

ZEJNIL DELALIC

Zejnir Delalic

Un dommage collatéral ?

Date de naissance : 25 mars 1948

Origine ethnique : Bosniaque

Le premier acquitté du TPIY

Arrêté par la police allemande le 18 mars 1996 à Munich, où il vivait à l'époque, Zejnir Delalic a été transféré au TPIY le 8 avril de la même année. Lors de sa comparution initiale le 9 mai, il a plaidé non coupable de tous les chefs d'accusation retenus contre lui, dont les violations des lois et coutumes de guerre (meurtres, traitements cruels et tortures) et les infractions graves aux Conventions de Genève de 1949 (homicide intentionnel, tortures, causer intentionnellement des grandes souffrances ou porter des atteintes graves à l'intégrité physique, détention illégale de civils et traitements inhumains).

J'ai rencontré Zejnir Delalic le 8 juin 2006 dans sa maison, à Konjic, en Bosnie-Herzégovine, où il est retourné vivre à sa sortie de détention, ayant tout perdu de son ancienne vie. Accueillant et naturel, les cheveux grisonnants et fumant énormément, Zejnir, avec qui j'ai passé tout l'après-midi, ressemble à ces hommes d'un certain âge qui ont tout connu et n'ont plus rien à prouver. « Avant la guerre, à Konjic, j'étais considéré comme un capitaliste. J'avais réussi ma vie d'homme d'affaires en Allemagne. Je suis désormais devenu l'homme de La Haye. Ce que je resterai à vie », précise-t-il avec une pointe de regret.

La municipalité de Konjic se trouve à une cinquantaine de kilomètres au sud de la capitale bosnienne, Sarajevo. La région s'étend sur les deux rives de la Neretva. D'après le recensement de 1991, elle comptait quelque 43 000

habitants, dont 54,3 % de Musulmans, 26,2 % de Croates et 15 % de Serbes. Une certaine harmonie existait entre les différents groupes ethniques avant la montée des tensions et le déclenchement des hostilités en 1992. Konjic revêtait une importance stratégique en raison, entre autres, de son emplacement géographique. La ville est un important point de passage aussi bien en temps de paix que de guerre. L'unique ligne de chemin de fer reliant la côte à la Bosnie centrale et à Sarajevo y passait, ainsi que la route principale rejoignant Mostar à la capitale. Konjic a d'ailleurs revêtu un rôle majeur lors du siège de Sarajevo mis en place en 1992 pour les forces du gouvernement bosniaque s'efforçant de lever le blocus en étant une voie d'approvisionnement importante. De surcroît, plusieurs installations militaires essentielles y étaient localisées, incluant l'usine d'armement et de munitions Igman, la caserne de la JNA (Armée yougoslave) à Ljuta, le poste de commandement des réservistes de la JNA, le centre de transmissions et de télécommunications de Zlatar, ainsi que la caserne et les entrepôts de Celebici.

Avec l'escalade du conflit qui a embrasé toute la Bosnie-Herzégovine en mars et avril 1992, Konjic n'a pas fait exception à la règle. S'en sont suivis des déplacements de population, une multiplication d'attaques armées et des pénuries alimentaires. Vers la mi-1992, la ville était entièrement encerclée et coupée de Sarajevo et de Mostar par les forces serbes. Un sentiment de panique s'est alors installé au sein de la population croate et bosniaque de Konjic. Les Serbes qui y vivaient encore ont commencé à partir pour trouver refuge dans les villes avoisinantes majoritairement habitées par leur groupe ethnique.

Les premières attaques serbes contre Konjic ont démarré vers le 20 avril 1992 et les premiers obus sont tombés le 4 mai. À l'époque, le HVO, le Conseil de défense croate, et l'Armée bosniaque tentaient de s'armer contre les Serbes et coopéraient ensemble. Cette collaboration a été officialisée le 12 mai avec la signature d'un Accord de commandement conjoint, bien que

chacun restait responsable devant ses supérieurs et contrôlait ses propres troupes. La priorité conjointe était alors de rétablir les communications routières entre Sarajevo et Mostar. Face à un échec, des opérations militaires conjointes, incluant des attaques, des tirs, des incendies, des expulsions et la confiscation des armes, ont été lancées afin de reprendre des villages où vivaient les Serbes. Elles ont entraîné leur arrestation massive et la nécessité de trouver un lieu d'emprisonnement s'est avérée nécessaire. La caserne et les entrepôts de Celibici, récemment saisis et situés aux confins du village du même nom sur la route principale reliant Mostar à Sarajevo, ont été choisis. Ce lieu, d'une superficie totale de l'ordre de 50 000 m², était traversé par une voie de chemin de fer. Une petite partie de cet immense complexe a été utilisée pour garder les prisonniers pour la première fois dans la seconde moitié d'avril 1992. Les installations réservées à la détention comprenaient un hangar, un bâtiment administratif et un tunnel, où les prisonniers dormaient côté à côté, par terre à même le béton et sans couvertures. Leur nombre pouvait parfois atteindre les 240. Quelques femmes étaient logées à l'écart des autres détenus.

Dans le camp de rassemblement de Celebici, des détenus, incarcérés majoritairement de mai 1992 à octobre, bien que certains y soient restés jusqu'en décembre, ont été tués et torturés, ont fait l'objet de sévices sexuels, ont été passés à tabac et, de manière générale, ont subi des traitements cruels et inhumains. Un certain nombre de témoins ont déclaré par la suite qu'à leur arrivée au camp, ils avaient été alignés au pied du mur à proximité de l'entrée, fouillés et contraints de remettre tous leurs objets de valeur. En outre, plusieurs d'entre eux ont affirmé avoir été sauvagement frappés à cette occasion par les soldats et les gardes présents sur les lieux. Il aurait régné dans le camp de détention de Celebici, durant sa période d'activité, une atmosphère de terreur entretenue par les meurtres de détenus, notamment des civils, et les violences infligées à d'autres prisonniers, de même qu'à des conditions de vie inhumaines en les privant de vivres, d'eau et de soins médicaux adéquats ainsi que de lits et

d'installations sanitaires. Des détenus ont subi des souffrances atroces. Certains ont été sauvagement passés à tabac soit avec un madrier, une pelle ou une batte de base-ball, soit avec des objets contendants. D'autres ont été battus à coups de poings ou de pieds. Plusieurs ont été torturés avec des pinces en métal chauffées, des mèches allumées et des clous, placés sur la langue, dans les oreilles ou sur les parties génitales. Un détenu a même été abattu par des gardiens qui voulaient faire un sacrifice pour une fête religieuse musulmane. Un autre a été marqué au fer rouge d'une croix sur la main tandis qu'un prisonnier a été étouffé avec un masque pendant qu'un couteau chauffé était placé sur diverses parties de son corps. Des gardiens ont même fait l'usage d'appareil à électrochocs. Deux frères ont été contraints de s'infliger une fellation réciproque tandis qu'un père et son fils ont dû se frapper réciproquement de manière répétée. Sans parler des viols collectifs de femmes détenues. « L'horreur des camps naît et grandit de cette découverte que les hommes ont été capables de décider que le destin d'autres hommes serait de ne plus avoir de destin », a écrit Agnès Lejbowicz dans *Philosophie du droit international, l'impossible capture de l'humanité* (PUF, 1999), en évoquant la seconde guerre mondiale. Le camp de Celebici, en Bosnie-Herzgovine, comme ceux d'Omarska (cf. chapitre sur Omarska), de Luka, de Keraterm et de Trnopolje, n'ont pas échappé à la règle de l'horreur humaine.

Lors de son procès conjoint avec Zdravko Mucic (un Croate de Bosnie condamné à neuf ans d'emprisonnement et aujourd'hui libéré), Hazim Delic (un Bosniaque condamné en première instance à 20 ans d'emprisonnement et à 18 ans en appel) et Esad Landzo (un Musulman condamné à 15 ans de prison, sentence confirmée en appel), l'accusation a tenté de prouver, entre autres, que Zejnil Delalic avait coordonné les activités des forces musulmanes et croates de Bosnie dans la région de Konjic d'avril 1992 à environ septembre de la même année.

De plus, de juillet à novembre, l'accusation maintient qu'il aurait été le commandant du 1^{er} groupe tactique des forces musulmanes de Bosnie, composé d'un effectif ne dépassant pas les 1 200 hommes, et aurait joué un rôle majeur dans les opérations militaires menées dans la région. La défense fait observer que cette entité a été établie à titre provisoire, sa mission essentielle étant de lever le siège de Sarajevo. Elle soutient qu'à la tête de cette formation, il ne pouvait commander que les unités lui ayant été spécifiquement assignées par le commandement suprême. Il ne se serait ainsi pas vu investi d'une autorité sur une zone géographique ou sur une institution particulière. Elle précise également que ce groupe n'était investi d'aucune autorité sur des organismes comme les prisons, les hôpitaux, les commissions d'enquête militaire ou leur personnel. Plus spécifiquement, elle affirme qu'aucun gardien ou membre du personnel du camp de détention de Celebici n'a jamais été subordonné au 1^{er} groupe de tactique.

Dans ces deux fonctions, Zejnil Delalic aurait exercé, selon l'accusation, son autorité sur le camp de détention de Celebici et son personnel. Il aurait donc eu sous sa responsabilité tous les gardiens du camp ainsi que les personnes autorisées à y entrer, tous ayant potentiellement la possibilité d'infliger des mauvais traitements aux détenus. En outre, il aurait su ou eu des raisons de savoir que ses subordonnés maltraitaient les personnes emprisonnées dans le camp de détention, mais n'aurait pas pris les mesures nécessaires et raisonnables pour empêcher que ces actes ne soient commis ou en punir les auteurs. La défense avance que, selon la législation en vigueur juste avant la guerre et pendant un certain temps à son début, les prisonniers civils relevaient de la compétence du ministère de la Justice et des tribunaux de droit commun. Dans le cas de Celebici en particulier, elle soutient que les éléments de preuve montrent que c'est le chef de la police (MUP) de Konjic qui, après avoir consulté le HVO, a décidé d'incarcérer les personnes arrêtées dans la caserne de Celebici et que ce sont le MUP et la police militaire du HVO qui ont assuré la sécurité du camp jusqu'à la seconde moitié de juin 1992. De mi-juin à mi-juillet, les gardiens affectés à Celebici

étaient subordonnés au commandement des forces musulmanes et du HVO et que, notamment à partir du mois d'août, la plupart des gardes étaient membres des forces musulmanes et placés sous le commandement de leur état-major municipal.

« Le 1^{er} groupe tactique était basé à Igman tandis que la prison de Celebici était sous le contrôle des autorités locales. Je ne connaissais même pas avant d'arriver ici les trois personnes jugées avec moi. Zdravko Mucic était le commandant du camp, Hazim Delic, le commandant adjoint, et Esad Landzo, un gardien », me précise avec conviction Zejnil Delalic.

En sa qualité de supérieur hiérarchique et en vertu de l'article 7.3 du statut du TPIY (cf. Mario Cerkez) sur la responsabilité pénale, il a aussi été accusé de crimes sanctionnés par le droit international humanitaire.

Malgré le manque de documents officiels attestant clairement de ses fonctions de supérieur hiérarchique, l'accusation soutient que Zejnil Delalic était l'une des personnalités ayant exercé le plus d'autorité dans la région et que son pouvoir et son influence s'étendaient également à des questions liées au camp de Celebici et, au minimum, à ce qui touchait le recensement et la libération des détenus. Zejnil affirme, de son côté, que son « autorité avait des limites ».

L'accusation prétend que lorsque Zejnil est revenu en Bosnie-Herzégovine, il était très à l'aise financièrement et avait des relations avec les milieux d'affaires. De plus, il aurait exprimé sa volonté de s'investir à tous les niveaux au service de la « cause bosniaque ». La défense affirme que du début avril jusqu'à la mi-mai, Zejnil Delalic a effectivement contribué à l'effort de guerre à Konjic dans le domaine logistique, mettant à profit son expérience professionnelle pour négocier et conclure des contrats. Ses

activités incluaient l'acquisition de véhicules, de radios, d'uniformes et l'installation d'hôpitaux et d'abris pour la population civile.

Certains éléments de preuve versés au procès tendraient à démontrer que Zejnil aurait été membre de la présidence de guerre de la municipalité de Konjic dès son instauration, ainsi que des forces armées de Bosnie-Herzégovine. Il aurait également, entre autres, activement participé à la prise de contrôle des installations militaires de la JNA à Celebici le 19 avril 1992. La défense soutient qu'il a effectivement participé à la libération de la caserne à cette date, mais en qualité de bénévole, non armé, s'étant vu confier la tâche de veiller à ce que les armes de la caserne soient transférées en lieu sûr.

Une « autorisation spéciale » lui aurait été délivrée le 2 mai de la même année l'habilitant à négocier et à conclure des contrats et des accords de haute importance dans des domaines comme l'approvisionnement en armes et la mise sur pied d'opérations militaires conjointes aux Bosniaques et aux Croates. À l'occasion de cette mission, Zejnil aurait accordé un long entretien à la télévision croate lors de l'un de ses déplacements à Zagreb, la capitale de la Croatie, dans lequel il a été présenté comme le commandant des forces bosniaques de Konjic.

Le 18 mai, Zejnil Delalic aurait été officiellement, selon l'accusation, nommé « coordinateur » des forces de défense de Konjic, un poste qui l'habilitait à « coordonner l'activité des forces armées de la municipalité de Konjic et de la présidence de guerre ». La défense soutient qu'il ne détenait à ce titre aucune autorité supérieure. Elle soutient qu'il existe une différence entre les termes de coordinateur et de commandant. Elle estime que la fonction de coordination implique par définition des missions de médiation et de conciliation. Elle affirme qu'une personne chargée d'assurer la liaison entre des institutions légalement établies est dans une position de subordination

vis-à-vis des dites institutions. Elle fait donc remarquer que le coordinateur reçoit ses attributions de l'organisme qui le nomme et qu'il accomplit sa mission en se prévalant des pouvoirs qui lui ont été délégués. Ce poste de « coordinateur » a été confié à Zejnil Delalic parce qu'il a été jugé comme étant un médiateur efficace dans la résolution des différends opposant la présidence de guerre, un organe civil sans autorité sur l'armée, aux diverses composantes des forces de défense de Konjic. La défense estime qu'au titre de médiateur, il n'était pas en mesure de prendre des décisions ni de donner des ordres de manière indépendante. Elle affirme donc que lorsqu'il signait un ordre à ce titre, il le faisait en qualité de témoin à la signature d'un accord.

Selon certains témoignages de l'accusation, Zejnil aurait effectué plusieurs visites au camp de détention de Celebici au cours desquelles il aurait été traité comme une personnalité de haut rang. L'accusation veut démontrer qu'il avait toute autorité sur les troupes basées dans l'enceinte du camp. La défense argue que ces témoignages indiquent seulement que Zejnil était parfois présent à Celebici et que ce lieu remplissait différentes fonctions, notamment celles de dépôt d'armes ou de centre d'entraînement et de prestation de serment des soldats. Elle soutient que sa présence en ce lieu était justifiée par son rôle de « coordinateur ». Trois prisonniers auraient par ailleurs été libérés sur un ordre signé de sa main entre les 17 et 22 juillet. Ce que la défense nie formellement. Elle prétend que ces documents ont bien été signés par Zejnil Delalic, non pas en son nom propre, mais « pour » la commission d'enquête de la présidence de guerre. L'accusation se plaît à affirmer qu'une telle commission d'enquête n'existait pas à l'époque des faits. De plus, la défense a soutenu que Zejnil Delalic n'avait assuré à aucun moment le commandement et le contrôle de la prison de Celebici. Pourtant, l'accusation a fait état de documents saisis dans les bureaux de la société de Zejnil Delalic, en Autriche, désignés lors du procès sous le nom de « documents de Vienne ». Ces derniers auraient apporté la preuve que

l'accusé présumé aurait été au courant des conditions prévalant dans le camp de Celebici.

Selon la défense, Zejnil Delalic aurait été mobilisé du 27 juin 1992 à la fin juillet environ dans les rangs des forces musulmanes pour participer à des combats dans les montagnes environnant la région de Borci à une quarantaine de kilomètres à l'est de la ville de Konjic. Elle affirme qu'au cours de cette opération, il n'était qu'un simple soldat en charge des communications pour les questions logistiques et qu'il n'occupait aucune fonction de supérieur hiérarchique, ni de commandement.

Malgré ces accusations graves, Zejnil Delalic a pourtant été le premier acquitté du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Le 16 novembre 1998, la Chambre de première instance le déclare non coupable des chefs d'accusation retenus contre lui et ordonne sa libération immédiate. Elle a, en premier lieu, constaté la différence radicale d'approche entre la défense et l'accusation sur une même question. Elle a considéré qu'en dépit de sa fonction de commandant militaire de la région et donc du camp, Zejnil Delalic n'y exerçait aucune autorité réelle, dans la mesure où il n'avait pas le pouvoir d'empêcher ou de punir, et qu'il n'était pas, au sens de l'article 7.3, le supérieur ou le commandant des auteurs des crimes en question. Elle a également considéré que les « documents de Vienne » n'étaient pas des éléments de preuves fiables de l'autorité de commandement ou de la responsabilité supérieure de Zejnil Delalic à l'égard du camp de détention de Celebici et de son personnel. La Chambre a insisté sur le fait que tous les crimes retenus contre Zejnil Delalic ont été commis dans le camp de Celebici et que faute de preuves il ne peut être condamné. Le procureur a fait appel du jugement. Cependant, le 20 février 2001, la Chambre d'appel a confirmé l'acquittement. « Lorsque le premier jugement a été prononcé et que j'ai été reconnu non coupable de tous les chefs d'accusation retenus contre moi, j'ai vécu un moment perturbant et je bouillais d'impatience car j'étais acquitté, mais personne ne me disait que j'étais libre », ajoute fermement Zejnil. « Je

savais que je n'avais commis aucun crime. Mais j'avais peur qu'ils me condamnent pour justifier du temps que j'avais déjà passé en prison, soit plus de deux ans. »

Zejnir Delalic est né à Konjic en 1948. Avec sept frères et deux sœurs, il est le premier de la famille à entrer à l'université où il étudie l'allemand et la psychologie. « Je ne dirais pas que ces deux matières étaient ma passion, cela a plutôt été une question d'opportunité. » Très bon élève, il rejoint l'Allemagne à la fin de ses études. « À l'époque, le président de la Yougoslavie, Tito, autorisait les étudiants à partir à l'étranger. Le ministère du Travail m'a alors envoyé là-bas en tant qu'interprète dans les affaires sociales. » Après trois ans dans le même domaine, Zejnir, s'étant fait des relations, décide de changer radicalement de direction et ouvre sa propre société dans le secteur des travaux publics (construction de routes, de chemins de fer et d'infrastructures). « Au début de la guerre en Bosnie-Herzégovine, j'avais quelque 250 employés répartis entre l'Allemagne et l'Autriche », me confie Zejnir, légèrement nostalgique.

En avril 1992, Zejnir revient à Konjic pour assister à l'enterrement de son frère aîné. Mais les tensions ont déjà commencé. Les routes sont bloquées et il ne peut pas repartir. Par le biais des autorités municipales, il s'implique dans la défense de la ville. « Je n'ai jamais été un soldat professionnel. J'ai juste fait le service militaire obligatoire. Au début de la guerre, seulement quelques personnes avaient fait des études, j'ai alors très vite été nommé commandant du 1^{er} groupe tactique des forces musulmanes de Bosnie. Pas à cause de mon passé militaire, mais parce que j'avais une certaine autorité sur les gens d'ici. » L'objectif principal de ce groupe tactique était, à la fois, de libérer Konjic, puis de prendre la route de Sarajevo pour tenter de briser le siège de la capitale. « Malheureusement, nous avons échoué pour Sarajevo et le blocus a duré plusieurs années. » Après les obsèques, Zejnir est bloqué en Bosnie-Herzégovine et ne retournera en Allemagne que vers la fin de l'année 1992. « Konjic a d'abord été encerclée par les Serbes de Bosnie, mais,

ensuite, les Croates s'y sont mis. J'étais complètement coincé. Et c'est à cause de ces huit mois passés ici que j'ai terminé à La Haye », ajoute-t-il en levant les sourcils. De retour dans son pays d'adoption, les affaires reprennent jusqu'au fameux 18 mars 1996, date à laquelle la police allemande est venue frapper à sa porte pour l'arrêter. « J'étais tout seul au bureau quand des policiers en civil sont arrivés. C'était l'heure du déjeuner. J'ai tout d'abord pensé, comme ils n'étaient pas en uniforme, qu'il s'agissait de cambrioleurs. Puis, j'ai cru qu'ils faisaient partie de la brigade financière et qu'ils étaient venus faire un contrôle fiscal. Ils m'ont alors prévenu de mon arrestation et de mon transfert pour La Haye. J'étais tellement surpris que j'ai pensé qu'il devait s'agir d'une erreur. »

Le lendemain, les médias locaux et balkaniques ont mis Zejnil Delalic à la Une. « Un criminel de guerre, pour une fois un Bosniaque et non pas Serbe, avait été arrêté. J'ai eu plus de 300 articles à mon sujet dans les journaux, dont un, en Allemagne, qui m'avait même surnommé le « charmant homme d'affaires criminel de guerre ». Ils m'ont traité de violeur et de tueur. Par contre, ma libération n'a fait l'objet que de quelques lignes. »

« Ce qu'il y a de plus incroyable dans ce conflit en Bosnie-Herzégovine, c'est que durant le service militaire, nous avons tous appris à nous défendre contre un ennemi de l'extérieur, mais nous n'avons jamais été préparés à devoir nous battre contre nos voisins. Et même aujourd'hui encore, cela reste encore difficile à comprendre. » La femme de Zejnil est Serbe et pendant la guerre Zejnil a combattu son groupe ethnique. Au début de la guerre, ses deux filles, âgées de sept et huit ans, sont parties, par sécurité, avec leur mère à Belgrade, la capitale serbe. Par la suite, Zejnil a eu un troisième enfant, un fils.

Zejnil Delalic a compté les jours en prison. 980 au total. « Au TPIY, une fois installé, j'ai fait ma première promenade extérieure avec un Serbe de Bosnie,

Dusko Tadic (condamné à 25 ans d'emprisonnement en première instance et à 20 ans en appel). Nous bavardions et j'ai alors découvert cet homme sous un jour différent. En fait, il n'était absolument pas le monstre que l'on avait décrit. Il a découvert de son côté que je ne ressemblais pas non plus à celui que l'on avait dépeint. » Petit à petit, les prisonniers sont devenus de plus en plus nombreux. Au lieu d'être deux à se promener comme au début, ils étaient désormais quatre. « Nous étions tous mélangés et notre origine ethnique n'était pas importante. Nous sommes devenus plus proches et avons appris à nous connaître. Nous avons conclu au fil de nos conversations que les politiciens avaient manipulé cette guerre et l'avaient provoqué, mais pas le peuple. Nous ne sommes pas prédestinés à nous haïr. » Les gardes parlaient majoritairement l'allemand et pas les langues des Balkans. Certains demandaient donc à Zejnîl de servir parfois d'interprète. « Un jour, une délégation est venue visiter la prison. Ils parlaient l'allemand entre eux et ne savaient pas que je le comprenais. L'un des participants a demandé à un gardien : mais que mangent donc ces criminels ? Comme si nous étions des animaux. Le garde a répondu : ils mangent comme nous, peut-être un peu plus de pain. Une tradition culinaire dans les Balkans ! Certains racontent même qu'avec les pâtes, le pain est indispensable. Une autre anecdote le fait sourire en y repensant. « J'ai rencontré à La Haye un accusé du Rwanda. Lors d'une discussion, il me demande pourquoi je suis ici. Je lui réponds, qu'entre autres, je suis accusé du meurtre de 12 personnes. Il me répond : 12 ou 12 000 ? Je lui confirme le chiffre de 12, mais lui explique que le procès étant en cours, le chiffre diminue car des erreurs flagrantes ont été mises à jour. Il rétorque que dans son pays, aucune personne ne se serait occupée de son cas même pour 12 personnes tuées. Je lui demande alors : pourquoi êtes-vous ici ? Pour le meurtre de plus de 800 000 personnes, me répond-t-il. C'était l'ancien Premier ministre rwandais condamné ensuite à la prison à vie. »

Zejnîl a passé les deux jours suivant sa libération à La Haye. « Je voulais voir le Tribunal et le centre de détention de Scheveningen de l'extérieur. » Les

Allemands ayant fermé sa société et confisqué ses papiers officiels, il est retourné dans sa ville natale, Konjic, à sa sortie de prison. « Pour les Serbes, je suis coupable. Pour eux, si j'ai été acquitté c'est parce que les preuves n'étaient pas suffisantes pour prouver ma culpabilité. Ma fille devait se marier, en 2005, avec son fiancé originaire de Serbie. Je l'ai rencontré et tout s'est bien passé. Par contre, ses parents ont fait annuler le mariage dès qu'ils ont appris que j'avais été accusé de crimes de guerre. » Aujourd'hui, Zejnil travaille en tant qu'interprète et traducteur. Il a également créé une association qui regroupe les acquittés du TPIY, Bosniaques, Serbes et Croates de Bosnie, et il y en a eu d'autres après lui, afin de tenter d'obtenir des dommages et intérêts pour les années passées en prison pour rien. « Pourquoi moi ? » Zejnil se pose encore et toujours la question. « Je suis sans doute un dommage collatéral. »